

PRIX DE LA FRANCOPHONIE POUR JEUNES CHERCHEURS – 7ème édition

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du Prix

Le Prix de la Francophonie pour jeunes chercheurs vise à reconnaître le mérite et la valeur d'un(e) chercheur(se) ayant acquis une reconnaissance scientifique et ayant réalisé une percée internationale significative, en particulier dans le cadre de la Francophonie, et essentiellement à travers sa productivité scientifique.

Ce prix est ouvert tous les deux ans et couvre les champs disciplinaires suivants : **sciences et médecine, sciences humaines et sociales**.

Article 2 – Retrait et dépôt des dossiers de candidatures

L'appel à candidatures est adressé aux institutions d'enseignement supérieur et de recherche membres de l'AUF. Le dossier de candidatures est transmis en ligne. Il est composé d'un formulaire et de pièces-jointes (cf. annexe 1). La date limite de recevabilité des dossiers est fixée au **17 octobre 2014 à minuit (heure de Montréal)**.

Toutes les informations sur le dossier de candidatures sont disponibles à l'adresse suivante : <https://formulaires.auf.org>. Pour y accéder, vous devrez vous créer un compte sur la plateforme. Inscrivez-vous comme *nouveau venu* sur la page d'accueil du site. Pour toute information complémentaire, écrire à activites-cs@auf.org.

Article 3 – Recevabilité des dossiers de candidatures

Le Prix de la Francophonie pour jeunes chercheurs s'adresse à des candidats :

- âgés de 40 ans au plus à la date de clôture de l'appel d'offres. Seule l'année de naissance est prise en considération sans autre considération de mois ou de jour.
- titulaires d'un doctorat ou d'un doctorat d'État (fournir la photocopie du doctorat ou du procès-verbal de soutenance de thèse) ;
- pouvant justifier d'une activité de recherche entre 4 et 10 ans après la thèse. Pour remplir cette condition, la date de soutenance de thèse du candidat doit se situer entre le 1er janvier de l'année 2004 et le 31 décembre de l'année 2010 ;
- rattachés à des établissements membres de l'AUF.

Article 4 – Constitution du jury

Le jury est nommé tous les deux ans par le Conseil scientifique de l'AUF. Il est constitué de sept personnes tous membres du Conseil scientifique.

Article 5 – Examen des dossiers par le jury

Le jury examinera les dossiers en prenant en considération notamment les critères suivants :

- *Excellence scientifique*. Ce critère est basé sur la moyenne des publications par année après la thèse et ceci en accordant de l'importance au sens de la pente de croissance des dites publications ;
- *Reconnaissance*. Sont notamment considérés comme des éléments rattachés à ce critère, la présidence ou la participation à un congrès, l'obtention de bourse post-doctorale, l'animation de conférences... ;
- *Impact des travaux sur les pays du sud*. L'attention sera portée ici sur la collaboration et le partenariat avec d'autres établissements, l'enseignement, la coopération sud-sud, les publications dédiées au sud,...
- *Qualité du dossier*.
- *Dépôt de brevets*, si nécessaire.

Article 6 – Attribution des Prix

Les noms des lauréats sont portés à la connaissance du public par la direction de l'AUF qui organise une cérémonie de remise des prix au cours de laquelle une dotation de **10 000 euros (dix mille euros)** est attribuée à chacun des lauréats.

ANNEXE 1

Dossier de candidatures

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- le formulaire de candidature en ligne dûment renseigné
- une lettre de motivation (sur papier libre)
- un curriculum vitae complet du candidat (maximum 5 pages ; sur papier libre)
- la photocopie du doctorat ou du procès-verbal de soutenance de thèse
- une attestation du plus haut responsable de l'institution de recherche présentant la candidature
- une photocopie du passeport (page contenant la photo, le nom et la signature)
- un dossier scientifique composé des pièces suivantes :
 - une synthèse des travaux de recherches et des résultats obtenus (4 pages maximum) ;
 - une liste des publications dans des revues à comité de lecture (par année croissante), avec mention des 5 publications les plus représentatives, accompagnées de leur résumé, ou liste des ouvrages constituant une œuvre originale ;
 - une liste des communications orales dans des colloques internationaux (par année croissante) ;
 - une note d'une page maximum explicitant l'impact des travaux de recherche pour les pays du Sud ;
 - une attestation sur l'encadrement de la recherche (direction de laboratoires et d'équipes, thèses encadrées, participation à des comités de lecture...) ;
 - les documents justifiant la reconnaissance scientifique nationale et internationale du candidat (prix, citations, expertises internationales, mission d'enseignement en pays étrangers, au titre de professeur invité, etc.) ;
 - le cas échéant, des documents justifiants de dépôt de brevets.

Toutes les pièces jointes doivent être en français et en format PDF.